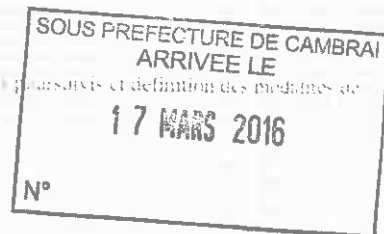


Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Commune d'ESTRUN



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance n°154 du 26 février 2016

Convocation du 19 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt six février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fasciaux suite à convocation faite le dix-neuf février deux mil seize.

Etaient présents: Jean-Luc Fasciaux, Michaël Fasciaux, Eric Fauveaux, Eric Défossez, Simone Laveyne, Sabine Coupez, Gérard Pavot, Alixe Léger, Nathalie Noël, Grégory Bruy, Aline Darel, Philippe Gros,

Absents: Damien Vilcot, Jean-Moïse Prévot, Emmanuel David, excusés.

Procurations : Damien Vilcot, Jean-Moïse Prévot, absents excusés ont donné respectivement procuration à Eric Défossez, Jean-Luc Fasciaux,

Secrétaire : Nathalie Noël,

2016 - 154 - 188 - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrun - Prescription de l'élaboration du PLU – Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de conseillers présents: 12 - Nombre de conseillers absents: 3
Nombre de procurations : 2
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est concernée par les articles L111-3 à L111-5 du code de l'urbanisme qui encadrent les possibilités de développement.

La Commune d'Estrun a pour objectif de permettre un développement harmonieux de sa population en faisant le choix d'une urbanisation respectueuse des objectifs du développement durable. Elle souhaite redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable ; la Commune d'Estrun souhaite également favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat, prendre en compte les risques et délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune. La Commune souhaite enfin conserver le niveau des effectifs scolaire que l'école récemment réalisée permet d'accueillir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

d'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à

cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de l'élaboration du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

de demander que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du PLU ;

de s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme, au budget de la commune ;

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie d'Estrun, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture et publié le 15 mars 2016

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme
le Maire d'Estrun
Jean-Luc Fasciaux

